



23 février 2018

(18-1180)

Page: 1/7

Comité de la facilitation des échanges

Original: anglais

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES  
AU TITRE DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES Seychelles

*Addendum*

La communication ci-après, datée du 22 février 2018, est distribuée à la demande de la délégation des Seychelles pour l'information des Membres.

Suite à la notification datée du 25 juillet 2017 (G/TFA/N/SYC/1), et conformément à l'article 16:1 b) de l'Accord sur la facilitation des échanges, les Seychelles notifient la date de mise en œuvre définitive des dispositions de la catégorie B.

<b>Disposition</b>	<b>Intitulé/description</b>	<b>Date de mise en œuvre définitive</b>
Article 1:1	Publication	1 <sup>er</sup> octobre 2019
Article 1:2	Renseignements disponibles sur Internet	1 <sup>er</sup> octobre 2019
Article 1:3	Points d'information	1 <sup>er</sup> octobre 2019
Article 1:4	Notification	1 <sup>er</sup> octobre 2019
Article 6:1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	31 août 2019
Article 6:2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions aux fins du traitement douanier imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	31 août 2019
Article 6:3.5	Disciplines concernant les pénalités	31 août 2019

Pour plus de commodité, la liste complète des engagements des différentes catégories des Seychelles figure dans le tableau ci-joint.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
<b>Article 1 Publication et disponibilité des renseignements</b>					
Article 1:1	Publication	B	1 <sup>er</sup> janvier 2017	1 <sup>er</sup> octobre 2019	-
Article 1:2	Renseignements disponibles sur Internet	B	30 septembre 2017	1 <sup>er</sup> octobre 2019	-
Article 1:3	Points d'information	B	1 <sup>er</sup> janvier 2017	1 <sup>er</sup> octobre 2019	-
Article 1:4	Notification	B	1 <sup>er</sup> janvier 2017	1 <sup>er</sup> octobre 2019	-
<b>Article 2 Possibilité de présenter des observations, renseignements avant l'entrée en vigueur et consultations</b>					
Article 2:1	Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	A	-	-	-
Article 2:2	Consultations	A	-	-	-
<b>Article 3 Décisions anticipées</b>					
		C	1 <sup>er</sup> janvier 2018	À déterminer	1. Demande de soutien pour l'assistance technique et le renforcement des capacités afin de prendre des décisions anticipées en matière d'évaluation.
<b>Article 4 Procédures de recours ou de réexamen</b>					
		A	-	-	-
<b>Article 5 Autres mesures visant à renforcer l'impartialité, la non-discrimination et la transparence</b>					
Article 5:1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	C	1 <sup>er</sup> janvier 2021	À déterminer	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Financement pour le développement d'infrastructures, les formalités d'accréditation, l'acquisition de matériel d'essai, de métrologie et de laboratoire, et de consommables.</li> <li>2. Soutien pour renforcer les capacités pour les essais, les inspections et la métrologie, le matériel et la formation dans le domaine de la métrologie. Examiner le cadre juridique et les procédures (procédures opérationnelles normalisées) pour l'analyse de différents paramètres.</li> <li>3. Soutien technique pour aider à développer et renforcer les capacités des fonctionnaires des douanes et du personnel d'autres organismes compétents.</li> <li>4. Assistance technique et renforcement des capacités pour faciliter la notification de contrôles ou d'inspections renforcés.</li> </ol>
Article 5:2	Rétention	A	-	-	-

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 5:3	Procédures d'essai	C	1 <sup>er</sup> janvier 2020	À déterminer	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Demande de soutien technique pour l'élaboration de lois et de procédures opérationnelles normalisées pertinentes.</li> <li>2. Demande de financement pour: <ol style="list-style-type: none"> <li>i. le développement d'infrastructures et l'acquisition de matériel et de consommables de laboratoire;</li> <li>ii. l'évaluation de tous les documents concernant le système de gestion des quantités et le soutien à l'élaboration de tout document manquant, conformément à la norme ISO/CEI 17025:2005 pour les laboratoires d'essai;</li> <li>iii. le processus d'accréditation, les essais, les inspections, la métrologie et la normalisation; et</li> <li>iv. un expert juridique pour établir le contrat avec le SADCAS pour l'évaluation continue pendant 5 ans.</li> </ol> </li> <li>3. Assistance technique et renforcement des capacités pour faciliter le perfectionnement du personnel afin d'améliorer les capacités d'essai et l'élaboration de protocoles de laboratoire.</li> <li>4. Élaboration de protocoles pour faciliter l'accès à de nouveaux marchés et la fourniture de nouveaux produits.</li> </ol>
<b>Article 6 Disciplines concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation, et les pénalités</b>					
Article 6:1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	B	31 mars 2018	31 août 2019	-
Article 6:2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions aux fins du traitement douanier imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	B	1 <sup>er</sup> janvier 2019	31 août 2019	-

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 6:3.1 à 6:3.4	Disciplines concernant les pénalités	A	-	-	-
Article 6:3.5		B	1 <sup>er</sup> janvier 2018	31 août 2019	-
Article 6:3.6 et 6:3.7		A	-	-	-
<b>Article 7 Mainlevée et dédouanement des marchandises</b>					
Article 7:1	Traitement avant arrivée	A	-	-	-
Article 7:2	Paiement par voie électronique	C	1 <sup>er</sup> janvier 2018	À déterminer	1. Demande du soutien de la CNUCED pour l'assistance technique et le renforcement des capacités afin d'intégrer le paiement par voie électronique au système ASYCUDA World et pour le relier au transfert de fonds électronique des Seychelles (SEFT), la nouvelle plate-forme de paiement en cours de développement par la Banque centrale des Seychelles.
Article 7:3	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions	A	-	-	-
Article 7:4	Gestion des risques	C	1 <sup>er</sup> janvier 2018	À déterminer	1. Financement pour l'acquisition du Système de ciblage du fret (CTS) de l'OMD qui peut être intégré à ASYCUDA World. 2. Soutien technique de la CNUCED et de l'OMD pour collaborer à l'intégration du système une fois que le financement est garanti. 3. Renforcement des capacités afin de former du personnel pour maintenir le système une fois qu'il a été mis au point.
Article 7:5	Contrôle après dédouanement	C	1 <sup>er</sup> janvier 2019	À déterminer	1. Financement pour améliorer la fonctionnalité présentation de rapports d'ASYCUDA World pour faciliter le contrôle après dédouanement.
Article 7:6	Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée	C	1 <sup>er</sup> janvier 2019	À déterminer	1. Assistance technique et renforcement des capacités pour mettre au point les techniques nécessaires permettant aux responsables de mener une étude sur le temps nécessaire pour la mainlevée.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 7:7	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés	C	1 <sup>er</sup> janvier 2019	À déterminer	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Assistance technique pour élaborer des lois afin de donner aux douanes le mandat approprié pour offrir aux négociants admissibles une facilitation des échanges additionnelle.</li> <li>2. Mise au point d'un cadre de suivi grâce auquel les douanes peuvent établir la conformité de l'opérateur et en assurer le suivi.</li> <li>3. Soutien pour la conception et la mise en œuvre d'un système approprié pour les opérateurs économiques agréés.</li> <li>4. Formation des fonctionnaires des douanes et des acteurs concernés afin de faciliter l'établissement et la bonne mise en œuvre pour les opérateurs économiques agréés.</li> </ol>
Article 7:8	Envois accélérés	C	1 <sup>er</sup> janvier 2019	À déterminer	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Demande de financement et de soutien technique pour mener une étude de faisabilité afin d'évaluer la possibilité de mettre en œuvre des envois accélérés.</li> </ol>
Article 7:9	Marchandises périssables	A	-	-	-
<b>Article 8 Coopération entre les organismes présents aux frontières</b>					
		A	-	-	-
<b>Article 9 Mouvement des marchandises sous contrôle douanier destinées à l'importation</b>					
		A	-	-	-
<b>Article 10 Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit</b>					
Article 10:1	Formalités et prescriptions en matière de documents requis	A	-	-	-
Article 10:2	Acceptation de copies	A	-	-	-
Article 10:3	Utilisation des normes internationales	A	-	-	-

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 10:4	Guichet unique	C	1 <sup>er</sup> janvier 2019	À déterminer	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Élaboration des lois, du cadre politique, de la stratégie et du mandat.</li> <li>2. Réalisation d'une étude de faisabilité pour le guichet unique basé sur ASYCUDA World.</li> <li>3. Conception, mise en œuvre et fonctionnement du guichet unique.</li> <li>4. Formation de toutes les parties prenantes.</li> <li>5. Financement pour acquérir l'équipement et les logiciels pertinents.</li> <li>6. Mise en place de l'infrastructure informatique intégrée qui sera connectée au système existant/ou activera le MODULE DE GUICHET UNIQUE SYDONIA.</li> </ol>
Article 10:5	Inspection avant expédition	A	-	-	-
Article 10:6	Recours aux courtiers en douane	A	-	-	-
Article 10:7	Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis	A	-	-	-
Article 10:8	Marchandises refusées	C	1 <sup>er</sup> janvier 2019	À déterminer	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Recherche de fonds pour l'acquisition d'équipements (comme un incinérateur) et de consommables à des fins d'essais.</li> <li>2. Soutien pour les formalités d'accréditation afin de contribuer à améliorer les capacités et les normes des laboratoires pour réaliser des essais sur des marchandises avant leur refus.</li> <li>3. Assistance technique et renforcement des capacités pour faciliter le perfectionnement du personnel.</li> <li>4. Soutien pour l'élaboration de lignes directrices nationales et de procédures opérationnelles normalisées concernant la réexportation et/ou la destruction des marchandises refusées.</li> <li>5. Élaboration de protocoles appropriés régissant la manipulation et le transport adéquats des marchandises refusées/confisquées.</li> </ol>
Article 10:9.1	Admission temporaire de marchandises	A	-	-	-

<b>Disposition</b>	<b>Intitulé/description</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)</b>	<b>Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)</b>	<b>Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)</b>
Article 10:9.2	Perfectionnement actif et passif	C	1 <sup>er</sup> janvier 2018	À déterminer	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Demande de soutien pour élaborer des réglementations et des procédures opérationnelles normalisées afin de faciliter la mise en œuvre des dispositions.</li> <li>2. Assistance technique et renforcement des capacités pour configurer le système ASYCUDA World.</li> <li>3. Formation de fonctionnaires des douanes pour faciliter l'établissement et la mise en œuvre du perfectionnement actif et passif.</li> </ol>
<b>Article 11 Liberté de transit</b>		A	-	-	-
<b>Article 12 Coopération douanière</b>		A	-	-	-